

Politique de conformité pénale

THE SUSTAINABLE TUNA COMPANY



FRIME

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

Table des matières

1. Introduction et objectif.....	3
2. Portée.....	3
3. Définitions	3
4. Rôles et responsabilités au sein du FRIME	4
5. Objectifs de la conformité pénale.....	5
6. Engagements de conformité	6
7. Activités du Groupe FRIME exposées au risque pénal	6
8. Règles et interdictions	6
9. Définition, contrôle et évaluation	7
10. Communication	7
11. Responsabilité et supervision.....	8
12. Amélioration continue.....	8
13. Régime disciplinaire.....	8
14. Documents liés à la présente Politique	9
15. Historique de versions	9

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

1. Introduction et objectif

La présente politique de conformité pénale s'applique à toutes les entités espagnoles qui constituent le "groupe FRIME", actuellement composé de FRIME HOLDING COMPANY, S.L. et de la société FRIME S.A.U., détenue à 100 % par la première.

L'objectif de cette Politique est d'établir la volonté du Groupe FRIME de promouvoir une culture d'intégrité, d'éthique et de respect de la loi, ainsi que l'obligation de se conformer à la législation pénale espagnole et l'interdiction de commettre des actes délictueux.

2. Portée

La présente Politique de conformité pénale doit être appliquée - et doit de ce fait être connue et comprise - par tous ceux qui sont liés au Groupe FRIME (que la relation soit commerciale ou professionnelle), à condition que ces services soient liés à l'exercice de son activité.

Par conséquent, la présente politique de conformité pénale doit être traduite dans les langues nécessaires pour que tous les membres du groupe et les tiers avec lesquels elle est en relation puissent en comprendre la portée et le contenu.

De même, cette Politique figurera sur le manuel de conformité pénale du Groupe FRIME, qui décrit et développe en détail la connaissance et l'engagement de l'organisation ; les rôles et responsabilités ; les fonctions du canal de dénonciation ; le système disciplinaire en cas de non-conformité ; la méthode d'évaluation et de classement des risques pénaux ; les moyens de soutien du système de gestion de la conformité pénale, tels que : plans de recrutement, plans de formation, plans de gestion des ressources financières, plans de contrôle des partenaires, plans de diffusion, etc., ainsi qu'un système d'amélioration continue.

3. Définitions

Organe de direction ou de gestion : personne ou groupe de personnes ayant la responsabilité et l'autorité principales pour les activités, la gouvernance et les politiques d'une organisation et à qui la direction générale fait rapport et rend des comptes.

Haute direction : personne ou groupe de personnes qui dirigent et contrôlent une organisation au plus haut niveau et ont le pouvoir de déléguer l'autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisation.

Membres de l'organisation : les membres de l'organe de direction, les dirigeants, les employés, les travailleurs, les travailleurs temporaires ou sous contrat de collaboration, les bénévoles d'une organisation et toutes les autres personnes sous la subordination hiérarchique de l'une des personnes susmentionnées.

Conformité Officer : organe unipersonnel nommé par le Conseil d'administration dont la fonction est de superviser et de contrôler, de prévenir et d'empêcher toute conduite délictueuse susceptible d'engager la responsabilité pénale du Groupe.

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

Objectifs de conformité : objectifs faisant référence à la tolérance zéro de l'organisation vis-à-vis des risques pénaux, ainsi qu'à la mise en place de mesures visant à leur prévention, leur détection et leur gestion précoce. Ces objectifs peuvent être stratégiques, tactiques ou opérationnels.

Politique de conformité pénale : volonté d'une organisation formellement exprimée par la haute direction ou l'organe directeur en ce qui concerne ses objectifs de conformité pénale.

Risque pénal : risque lié à la réalisation d'une conduite qui pourrait constituer un délit, selon le régime de responsabilité pénale des personnes morales établi dans l'article 31 bis et suivants du code pénal espagnol ou, dans le cas d'entités sans personnalité juridique, selon le régime des conséquences accessoires établi dans le même texte légal, à l'article 129.

Système de gestion de la conformité pénale : ensemble d'éléments interdépendants ou en interaction d'une organisation pour spécifier et mesurer le niveau de réalisation des objectifs en matière de conformité pénale, ainsi que les politiques, processus et procédures permettant d'atteindre ces objectifs.

Partenaire commercial : toute partie, autre que les membres de l'organisation, avec laquelle l'organisation a, ou a l'intention d'établir, une quelconque relation commerciale, telle que les clients et les fournisseurs.

4. Rôles et responsabilités au sein du FRIME

Afin de promouvoir l'application correcte du système de gestion de la conformité pénale au sein de FRIME, le document PC 5.3. contient les éléments suivants RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ. RÔLES ET RESPONSABILITÉS décrit les principaux rôles des personnes responsables de la création, du maintien, de la supervision et de la mise à jour des politiques de conformité pénale au sein du groupe FRIME.

L'organe de direction du groupe FRIME est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre, du développement et de l'application de ce système de prévention criminelle et s'engage par conséquent à :

- a) Promouvoir une culture de conformité adéquate au sein des entités.
- b) Adopter, mettre en œuvre, maintenir et améliorer en permanence le système de gestion de la conformité pénale de manière à ce qu'il permette de prévenir et de détecter les délits ou de réduire de manière significative le risque qu'ils soient commis.
- c) Fournir au système de conformité pénale et, en particulier, au Compliance Officer, les ressources financières, matérielles et humaines adéquates et suffisantes pour son fonctionnement efficace.
- d) Évaluer périodiquement l'efficacité du système de gestion de la conformité pénale et le modifier lorsque des manquements graves sont détectés ou que des changements interviennent dans les entités, dans la structure de contrôle ou dans l'activité exercée.
- e) Nommer un Compliance Officer chargé de superviser le fonctionnement et la mise en œuvre du système de gestion de la conformité pénale, en lui conférant des pouvoirs autonomes d'initiative et de contrôle afin qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions, mais sans déléguer de pouvoirs exécutifs et dans le cadre des limites de responsabilité décrites au chapitre 2.8 du Règlement susmentionné.
- f) Établir des procédures qui précisent le processus de formation de la volonté des entités, de prise de décision et d'exécution de celles-ci, en promouvant une culture de conformité qui garantisse des normes éthiques de comportement élevées.

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

Pour sa part, le **Comité de direction du groupe FRIME**, dont l'interlocuteur est le directeur général, est composé de personnes qui font preuve d'engagement et de capacité de leadership et qui ont les attributions suivantes :

- a) S'assurer que le système de gestion de la conformité pénale est correctement mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés à cet égard et de traiter efficacement les risques pénaux des entités.
- b) Veiller à ce que les exigences découlant du système de gestion de la conformité pénale soient intégrées dans les processus et procédures opérationnels de l'organisation.
- c) Garantir la disponibilité de ressources adéquates et suffisantes pour l'exécution effective des politiques découlant du système de gestion de la conformité pénale.
- d) Respecter et faire respecter, en interne et en externe, les politiques découlant du système de gestion de la conformité pénale.
- e) Communiquer en interne l'importance d'une gestion efficace de la conformité pénale, conformément aux objectifs et aux exigences de la politique de conformité.
- f) Diriger et soutenir le personnel afin d'assurer le respect des exigences et l'efficacité du système de gestion de la conformité pénale, conformément à leur rôle dans l'organisation.
- g) Promouvoir l'amélioration continue et aider les différents responsables à faire preuve de leadership en matière de prévention de la criminalité et de détection des risques criminels dans leurs domaines de responsabilité.
- h) Veiller à ce qu'aucun membre des entités du groupe FRIME ne fasse l'objet de représailles, de discrimination ou de sanctions disciplinaires pour avoir signalé de bonne foi des infractions ou des soupçons raisonnables d'infractions au présent système de conformité pénale.
- i) Veiller à ce que la responsabilité et l'autorité pour les fonctions pertinentes découlant du présent système de gestion de la conformité pénale soient attribuées et communiquées à tous les niveaux des entités.

D'autre part, le **Compliance Officer du groupe FRIME** est responsable du déploiement et du suivi de ce système de gestion de la conformité pénale, en adoptant des mesures de contrôle, de surveillance et de communication qui répondent aux principes de rapidité, de sécurité, d'efficacité et de coordination, tant dans la transmission d'informations à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Enfin, **les cadres moyens et les autres membres de l'organisation du groupe FRIME** sont responsables de la compréhension, de l'observation et de l'application du système de gestion de la conformité pénale dans le cadre de leur rôle au sein de l'organisation.

5. Objectifs de la conformité pénale

Les objectifs de la conformité pénale font référence à la tolérance zéro de l'organisation vis-à-vis des risques pénaux, ainsi qu'à la mise en place de mesures visant à leur prévention, leur détection et leur gestion précoces¹.

À cet égard, conformément aux dispositions du point 6.3 de la norme UNE 19601:2017, l'organisation établit des objectifs de conformité pénale pour les fonctions et niveaux pertinents, qui doivent être cohérents avec les dispositions de la présente politique et avec les résultats de l'identification et de l'évaluation des risques pénaux, être mesurables, tenir compte des exigences applicables, être contrôlés, communiqués et mis à jour. L'organisation doit également conserver des informations documentées sur les objectifs de conformité pénale.

Au moment de planifier comment atteindre les objectifs de conformité, les actions à réaliser seront fixées, et qui en sera responsable, quelles ressources seront nécessaires, en disposant de modèles de gestion des

¹ Note 1 Alinéa 3.19 UNE 19601:2017.

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

ressources financières adéquats pour empêcher la survenue de risques pénaux, leur date de finalisation et comment les résultats seront évalués.

En ce sens, le Groupe FRIME fixera ses objectifs (stratégiques, tactiques et opérationnels) dans le document RC 6.3_9.1.6 Objectifs et indicateurs de conformité pénale, en s'engageant à les mettre à jour annuellement en fonction des résultats obtenus dans l'évaluation annuelle des risques.

Sur la base des normes de comportement éthique que le groupe FRIME applique dans tous ses domaines d'activité, il s'est engagé à inclure des clauses de conformité pénale dans les contrats conclus avec des tiers, ainsi qu'avec les membres de l'organisation elle-même, en tant qu'objectif stratégique dans ce domaine.

6. Engagements de conformité

La présente politique de conformité pénale, ainsi que le code de conduite et les autres politiques, protocoles et règles internes mis en œuvre ou à mettre en œuvre par le groupe dans le domaine de la conformité, constituent la pierre angulaire de la culture de conformité du groupe FRIME. C'est pourquoi le respect de cette politique est obligatoire pour toutes les personnes associées au groupe, exigeant non seulement le respect de la législation pénale, mais aussi la loyauté envers les valeurs et les principes éthiques et responsables du groupe.

Afin de faciliter la connaissance de la Politique, ainsi que son respect, elle sera mise à la disposition de tous les membres du Groupe FRIME par le biais de l'Intranet de l'entreprise (Factorial) et sera disponible pour les parties intéressées sur le site web du Groupe.

7. Activités du Groupe FRIME exposées au risque pénal

L'activité du Groupe, basée en Espagne, est axée sur le commerce de poissons, de fruits de mer et d'autres produits alimentaires au niveau national et international. Dans ce contexte, l'exposition du Groupe FRIME aux risques pénaux a été étudiée et évaluée.

En ce sens, son Système de gestion de la conformité pénale est conçu pour prévenir, détecter et, le cas échéant, atténuer le risque supérieur à faible, après identification et segmentation des domaines d'activité, des clients, des fournisseurs et des autres tiers qui dépassent ce seuil de risque.

8. Règles et interdictions

La présente Politique de conformité pénale, le Code de conduite et les autres politiques et protocoles connexes mis en œuvre au sein du Groupe établissent des lignes directrices pour un comportement éthique et interdisent expressément la commission de tout acte délictueux dans le cadre des activités menées par le Groupe FRIME.

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

9. Définition, contrôle et évaluation

La politique de conformité pénale établit un cadre pour la définition, le contrôle et l'évaluation des objectifs fixés par le Groupe en matière de conformité pénale. À cet égard, le Groupe FRIME a mis en place des processus visant à :

- Identifier et déterminer les risques pénaux auxquels le Groupe est exposé au moyen d'une analyse par domaine fonctionnel afin de mettre en œuvre les mesures de contrôle nécessaires pour prévenir et minimiser ces risques.
- Évaluer, en termes de probabilité, la matérialisation des risques pénaux identifiés et détectés, ainsi que leur impact sur le Groupe s'ils se matérialisent.
- Quantifier, évaluer et gérer les risques identifiés dans l'externalisation des opérations, des applications et des services.
- Améliorer continuellement la durabilité, l'adéquation et l'efficacité de son système de gestion de la conformité pénale.
- Présenter périodiquement au Conseil d'administration de FRIME HOLDING COMPANY, S.L. un rapport succinct sur l'efficacité du système de conformité pénale, en évaluant son contenu.
- Examiner le contenu du système de gestion de la conformité pénale en cas de changements importants dans l'organisation, la structure de contrôle ou l'activité du Groupe, en cas de modifications légales ou jurisprudentielles importantes ou en cas de mise en évidence de violations importantes de ses dispositions et qu'il soit opportun de le faire ; en dehors de ces cas, une révision annuelle de son contenu sera effectuée.

10. Communication

La politique de conformité pénale est accessible à tous les membres de l'organisation et aux tiers. En outre, elle est publiée de manière adéquate par le biais des canaux de dénonciation internes et externes de l'organisation, conformément à la section 7.5.2 de la norme UNE 19601:2017.

Toute activité irrégulière ou contraire à la présente politique ou aux principes contenus dans le Code de conduite et, en général, à la réglementation en vigueur, doit être signalée au canal de dénonciation du groupe FRIME, accessible sur son site web à l'adresse suivante : <https://frime.canaldenunciasanonimas.com/newcom>, en tant que canal privilégié à la disposition de tous les dirigeants, employés, collaborateurs, fournisseurs et clients de l'entité, ainsi que de tout autre tiers, en garantissant à tout moment la confidentialité de la communication et de son communicateur.

Le Groupe FRIME garantit qu'aucune personne ayant signalé un incident de bonne foi ne fera l'objet de représailles de quelque manière que ce soit. En revanche, les employés qui, ayant connaissance de la commission d'un comportement illégal ou irrégulier, ne le signalent pas, peuvent faire l'objet de sanctions.

Politique de conformité pénale		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

11. Responsabilité et supervision

Toutes les personnes en relation avec le Groupe FRIME doivent connaître les principes éthiques et responsables, ainsi que toutes les dispositions et obligations contenues dans les différentes mesures de contrôle (Code de conduite, Politiques, etc.) adoptées par le Groupe, en étant tenues de les respecter, ainsi que de préserver leur intégrité et leur réputation.

Le Compliance Officer est responsable de superviser la mise en œuvre et le suivi du système de gestion de la conformité pénale, par l'adoption de mesures de contrôle, de surveillance et de communication qui répondent aux principes de rapidité, de sécurité et d'efficacité. Pour exercer cette fonction, il dispose de l'autorité et de l'indépendance nécessaires.

De même, et en fonction des informations transmises par l'agent de conformité sur l'adéquation et la mise en œuvre du système de gestion de la conformité pénale, la direction doit procéder à un examen du système à des intervalles planifiés.

12. Amélioration continue

Le Groupe FRIME s'engage à améliorer de manière continue la durabilité, l'adéquation et l'efficacité de la présente politique de conformité pénale et du reste du système de gestion de la conformité pénale mis en place au sein du Groupe.

Les informations recueillies, analysées, évaluées et incluses dans les rapports de conformité pénale serviront de base pour identifier les possibilités d'amélioration dans l'exercice de la conformité par le Groupe.

13. Régime disciplinaire

Toute conduite contraire ou non conforme aux dispositions de la présente Politique, ainsi que le non-respect du Code de conduite du Groupe FRIME et de toutes ses politiques internes, sera considérée comme une violation de la bonne foi contractuelle, ainsi que comme une négligence au travail aux fins déterminées conformément à la législation en vigueur en matière de discipline du travail et/ou de résiliation contractuelle.

À cet égard, le Groupe FRIME peut imposer une sanction disciplinaire conformément au système juridique en vigueur, qui sera évaluée en fonction de la gravité du non-respect commis et, le cas échéant, du préjudice que ce non-respect peut causer à l'organisation.

Ce régime disciplinaire est, en tout état de cause, complémentaire à toute procédure judiciaire qui pourrait être engagée contre le membre et/ou l'employé et à toute sanction ou conséquence qui pourrait résulter de cette procédure.

Politique de conformité pénale		
		Création : 30/06/2021
		Dernière mise à jour : 10/02/2025

14. Documents liés à la présente Politique

- Code de conduite du Groupe FRIME.
- Politique du système d'information interne du groupe FRIME.
- Procédure de gestion des communications du groupe FRIME.
- Loi organique 10/1995 du 23 novembre sur le code pénal.
- UNE 19601:2017, sur les systèmes de gestion de la conformité pénale.

15. Historique de versions

Version	Date	Approuvé par	Motif de la modification
V.0	30/06/2021	Conseil d'administration de FRIME HOLDING COMPANY, S.L.	
V.1	07/06/2023	Conseil d'administration de FRIME HOLDING COMPANY, S.L.	Adaptation à la loi 2/2023 du 20 février sur la protection des personnes qui dénoncent les infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.
V.2	10/02/2025	Conseil d'administration de FRIME HOLDING COMPANY, S.L.	Rôles et responsabilités détaillés au chapitre 4.